



CERTIFICATION DES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

PROMOTION EXCEPTIONNELLE DU 27 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2008

BON DE COMMANDE - INSCRIPTION

à retourner **avant le 31 décembre 2008 (minuit)**

accompagné de votre chèque d'acompte et de 2 photos d'identité (inscrire votre nom au dos) à :

Bureau Veritas Certification - Certification de Personnes

41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 DARDILLY CEDEX.

(Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter au 0825 008 099 – Fax 04.78.66.82.65)

Je m'inscris pour les modules : Amiante CREP Termites métropole Termites DOM
Gaz Performance Energétique Electricité

Lieu examen théorique (*) : PARIS – LYON – NANTES – BORDEAUX – AIX EN PROVENCE
AUTRES France Métropolitaine (préciser) :

Lieu examen pratique (*) : PARIS – LYON – RENNES – BORDEAUX – AIX EN PROVENCE
(*) Rayer les mentions inutiles

à la session d'examen théorique du : (voir calendrier sur www.certification.bureauveritas.fr)

TARIF en euros HT selon Nombre de modules (**)	Coût de la Certification (1ère année)	Surveillance de la Certification (sur 5 ans)	Total	Repêchage examen théorique 1er repêchage (A) A partir du 2è repêchage (B)		Repêchage examen pratique (si nécessaire)
6 MODULES	2 300	1 300	3 600	(A) GRATUIT	(B) 434	1 800
5 MODULES	2 000	1 100	3 100	(A) GRATUIT	(B) 349	1 500
4 MODULES	1 600	1 000	2 600	(A) GRATUIT	(B) 280	1 200
3 MODULES	1 300	800	2 100	(A) GRATUIT	(B) 210	900
2 MODULES	1 000	600	1 600	(A) GRATUIT	(B) 140	600
1 MODULE sauf Electricité et gaz	567	333	900	(A) GRATUIT	(B) 140	300
1 MODULE Electricité ou gaz	325	200	525	(A) GRATUIT	(B) 140	300

(**) : Nos prix incluent l'examen théorique, l'examen pratique et le plan de surveillance de la certification sur 5 ans. L'inscription à l'examen pratique est conditionnée par la réussite ou l'exonération prévue par les textes à l'examen théorique correspondant.

Toute modification du bon de commande initial (ajout, retrait de modules, changement de lieu d'examen...) sera facturée 150.00 € HT.

Tout report de date, non présentation aux épreuves sera facturé 50% du montant du coût du repêchage (§ 5 des Conditions Générales de Vente ci-jointe).

NOM du candidat à certifier Prénom

Adresse Personnelle

..... Email

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente pour la certification de diagnostiqueurs immobiliers ci-avant et de la procédure de certification GP01DI.

Signature du candidat obligatoire :

SIGNATAIRE DU CONTRAT :

Société :

Adresse :

Email : ☎

N° Siret : N° TVA Intraco :

Ci-joint un chèque d'acompte d'un montant de : 400.00 euros à l'ordre de **Bureau Veritas Certification France**. Cet acompte sera déduit du coût de la certification sur la première année. Toute commande reçue sans chèque sera déclarée irrecevable.

Pour la société Date :

Nom : Cachet commercial de la société :

Fonction :

Signature :



CERTIFICATION DES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) INSCRIPTION AUX SESSIONS D'EXAMENS

Une inscription à une session d'examen ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation de commande écrite (bulletin d'inscription, courrier sur papier commercial). La commande précise les modules (amiante, c.r.e.p., termites, gaz, performance énergétique, électricité) sur lesquels le candidat souhaite être évalué. Elle est ferme et définitive si le formulaire d'inscription est accompagné du règlement correspondant au montant TTC des frais d'inscription. Une confirmation de l'enregistrement à la session est adressée, accompagnée de la facture correspondante.

2) PRIX

Les montants proposés, majorés de la TVA au taux en vigueur, comprennent l'ensemble des prestations associées à la délivrance et au maintien de la certification d'une durée de validité de cinq ans.

Le prix global pour une durée de 5 ans est défini comme suit :

TARIF en euros HT selon Nombre de modules (**)	Coût de la Certification (1ère année)	Surveillance de la Certification (sur 5 ans)	Total	Repêchage examen théorique 1er repêchage (A) A partir du 2è repêchage (B)		Repêchage examen pratique (si nécessaire)
6 MODULES	2 673	1 517	4 190	(A) GRATUIT	(B) 700	1 900
5 MODULES	2 227	1 263	3 490	(A) GRATUIT	(B) 600	1 700
4 MODULES	2 016	1 054	3 070	(A) GRATUIT	(B) 500	1 500
3 MODULES	1 805	845	2 650	(A) GRATUIT	(B) 400	1 350
2 MODULES	1 536	574	2 110	(A) GRATUIT	(B) 300	1 000
1 MODULE	1 382	422	1 805	(A) GRATUIT	(B) 200	731

3) REGLEMENT ET FACTURATION

Les échéances de facturation sont les suivantes :

- Facturation du coût de la certification à réception du formulaire d'inscription, avec déduction des frais d'inscription de 400 euros
- Facturation du coût de la surveillance 12 mois après la date d'émission du certificat initial.

Le passage des examens et la réalisation de la surveillance sont conditionnés au règlement des factures émises.

Les règlements sont faits à l'ordre de Bureau Veritas Certification France S.A.S. et sont payables à 30 jours.

4) CONVOCATION AUX SESSIONS D'EXAMENS

Environ deux semaines avant la date de la session, une convocation nominative avec toutes les précisions sur le déroulement de la session est adressée au candidat qui aura réglé les frais d'inscription. Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s).

5) ANNULATION – NON PRESENTATION AUX EPREUVES

En cas d'annulation de contrat, les frais d'inscription restent acquis à Bureau Veritas Certification.

En cas de non présentation aux épreuves ou de changement de dates de convocation : pour l'examen théorique, le coût de non présentation ou de report de dates correspond à 50% du montant précisé dans la colonne « repêchage examen théorique « B » » au chapitre 2) PRIX. Pour l'examen pratique, le coût de non présentation ou report de dates correspond à 50% du montant précisé dans la colonne « repêchage examen pratique » au chapitre 2) PRIX. Toute annulation ou report doit être confirmée par écrit à Bureau Veritas Certification.

6) CONDITIONS SPECIFIQUES AUX EXAMENS

L'admission à l'examen pratique est conditionnée par la réussite ou l'exonération prévue par les textes à l'examen théorique correspondant. En cas d'échec à un ou plusieurs modules théoriques, le candidat peut bénéficier, le même jour, d'une nouvelle session de « repêchage examen théorique » gratuite. L'examen ne porte que sur les modules identifiés sur la commande. En cas de nouvel échec, il peut s'inscrire à une nouvelle session.



CERTIFICATION DES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

7) OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à toujours se conformer, pendant la durée de validité de la certification, à toutes les exigences normales et nécessaires pour la délivrance et le maintien de la Certification, entre autre (sans préjudice toutefois des présentes conditions générales) toutes les lois, règles, réglementations émises par un organisme légal ou une autre autorité compétente, toutes les recommandations, tous les codes et règlements similaires édictés par toute autorité selon lesquels, conformément auxquels ou dans le cadre desquels la Certification est délivrée ou toutes les autres exigences normales de Bureau Veritas Certification, nécessaires pour la délivrance et le maintien de la Certification. Le candidat garantit l'exhaustivité et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à Bureau Veritas Certification dans le cadre de ses interventions.

Le candidat s'engage à :

- respecter expressément les règles édictées par Bureau Veritas Certification concernant l'utilisation de la certification,
- ne faire état de sa certification qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée,
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Bureau Veritas Certification et ne faire aucune déclaration concernant la certification que Bureau Veritas Certification puisse juger trompeuse ou non autorisée,
- cesser, dès suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à Bureau Veritas Certification ou à la certification elle-même, et à retourner tout certificat émis par Bureau Veritas Certification,
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

8) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Bureau Veritas Certification a l'entière propriété des contenus des supports d'examens et des documents pouvant être remis aux candidats lors des sessions d'examens. Par conséquent, toute copie ou reproduction ne pourra être utilisée pour un usage collectif. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

9) CAS DE FORCE MAJEURE

Bureau Veritas Certification sera dégagé de toute responsabilité s'il se trouve empêché d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et normalement imprévisible.

10) CONFIDENTIALITE

Sauf si la loi l'exige, Bureau Veritas Certification et le Client considéreront comme strictement confidentielles toutes les informations échangées et ne divulgueront à un tiers une information dont eux-mêmes ou leurs employés, leurs agents ou d'autres personnes ont eu connaissance dans le cadre du contrat qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

La loi applicable aux interventions de Bureau Veritas Certification est la loi française
Toute contestation entre les parties relative à l'exécution de la commande relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre auquel les parties font expressément attribution de juridiction et ce même en matière de référé et même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie

12) VALIDITE DE LA CERTIFICATION

Le certificat est attribué pour une période de 5 ans à un personne physique ayant satisfait aux évaluations théoriques et pratiques. La certification implique des opérations de surveillance telles que prévues dans les arrêtés. La délivrance, le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties. Dans l'hypothèse où le contrat de certification est établi avec une personne morale, cette dernière peut mettre fin au contrat de certification en cas de rupture du lien de subordination entre elle et la personne physique objet de la certification. Le maintien de la validité du certificat délivré à la personne concernée sera obligatoirement conditionné par la signature d'un nouveau contrat entre la personne physique ou une personne morale et Bureau Veritas Certification. Les résultats d'examens précédents sont évidemment pris en compte.

Le coût de réactivation d'un dossier de certification suspendu est de 200,00 euros HT.

13) TRANSFERT DE CERTIFICATION

En cas de transfert de certification d'un organisme certificateur tiers à Bureau Veritas Certification, par exemple pendant la phase de suivi de certification, merci de nous consulter / les frais de dossier s'élèvent à 300,00 euros HT.